



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DAREIC**  
**Délégation Académique aux**  
**Relations Européennes et**  
**Internationales et à la**  
**Coopération**

Affaire suivie par :  
Sandra MACABRE

réf. N 2019/315

Téléphone  
05 94 27 20 99  
Courriel  
dareic@ac-guyane.fr

B.P. 6011  
97306 CAYENNE Cedex

Cayenne, le 15 février 2020

Le Recteur de l'Académie de la Guyane  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale

À

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

**Objet : Label « Euroscol » des écoles et établissements scolaires - Appel à candidatures 2020**

Lors de son discours sur l'Europe prononcé à la Sorbonne, le président de la République a annoncé plusieurs mesures qui ont été entérinées lors du dernier conseil des ministres européens de l'éducation : processus d'harmonisation des diplômes, maîtrise d'au moins 2 langues vivantes étrangères et période de 6 mois passée dans un autre pays européen pour la moitié d'une classe d'âge avant ses 25 ans.

Pour atteindre les objectifs fixés, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a souhaité créer le label « Euroscol » des écoles et établissements scolaires.

Il s'agit de faire de l'ouverture sur l'Europe un levier stratégique au service de la réussite de tous les élèves, de leur mobilité et du renforcement de l'apprentissage des langues.

Démarche qualité globale, le label Euroscol valorisera à un niveau local, académique et national l'engagement des établissements scolaires dans les activités d'ouverture européenne et internationale.

Le label est délivré par le recteur pour une durée initiale de 3 ans, sur proposition d'une commission académique.

Les noms des établissements ayant obtenu le label seront transmis au ministère pour validation.

Les écoles et établissements qui souhaitent obtenir le label sont invités à prendre connaissance du cahier des charges puis à renseigner le formulaire de candidature et la fiche d'auto évaluation (*documents ci-joints.*)

Si les indicateurs visés ne sont pas atteints au moment de la demande de labellisation, ils pourront être considérés durant les 3 ans de la durée du label.

La demande est à transmettre à la DAREIC avant le **09 avril 2020** à l'adresse [dareic@ac-guyane.fr](mailto:dareic@ac-guyane.fr).

Je vous remercie de votre implication dans ce nouveau dispositif

Pour le Recteur et par délégation  
La Directrice Académique Adjointe  
des Services de l'Éducation Nationale  
de Guyane

**Corinne MELON**



**Annexes :**

- Annexe 1 : fiche synthétique de présentation
- Annexe 2 : cahier des charges
- Annexe 3 : formulaire de candidature
- Annexe 4 : fiche d'auto-évaluation